

FEUILLE FÉDÉRALE

106^e annéeBerne, le 1^{er} juillet 1954

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 28 francs par an;
15 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

le régime financier de 1955 à 1958

(Du 25 juin 1954)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 85, chiffre 14, 118 et 121, 1^{er} alinéa, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 12 février 1954⁽¹⁾;

afin d'assurer à la Confédération les ressources qui lui sont nécessaires pour faire face à ses tâches, y compris la lutte contre les crises, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau régime constitutionnel définitif de ses finances;

afin de proroger les mesures financières indispensables à la préparation militaire et économique du pays;

afin d'affermir le crédit du pays, et d'assurer l'application de principes d'économie dans les finances de l'Etat,

arrête :

I

Les dispositions de l'arrêté fédéral du 29 septembre 1950⁽²⁾ concernant le régime financier de 1951 à 1954 seront aussi applicables durant les années 1955 à 1958.

II

¹ Le présent arrêté sera soumis au vote du peuple et des cantons.

² Le Conseil fédéral est chargé d'en assurer l'exécution.

⁽¹⁾ FF 1954, I, 322.

⁽²⁾ RO 1950, 1507.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 25 juin 1954.

Le président, Barrelet

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 25 juin 1954.

Le président, Henri Perret

10051

Le secrétaire, Ch. Oser

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant le régime financier de 1955 à 1958 (Du 25 juin 1954)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1954
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.1954
Date	
Data	
Seite	1-2
Page	
Pagina	
Ref. No	10 093 538

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.